

Nous sommes également saisis de deux projets de résolution présentés par la Jamaïque, pays qui a appuyé fidèlement et vigoureusement les activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Franchement, la proposition contenue dans le document L.133/rev.1 nous semble superflue puisqu'elle a trait exclusivement à un élément déjà traité dans le projet des sept puissances. Quant à l'autre projet de résolution jamaïcain, contenu dans le document L.137, il est de nature différente. Il semble supposer la fin des activités du Comité des 33, dont plusieurs délégations semblent désireuses de prolonger le mandat. Il y a néanmoins une idée intéressante dans le projet jamaïcain, idée dont pourrait se saisir le Comité des 33 lorsque ce dernier reprendrait ses travaux: il s'agit de la formation de deux sous-comités ou de deux groupes de travail qui, grâce à leur dimension réduite, pourraient aider la Commission principale à atteindre plus facilement son objectif en concentrant les efforts sur certains domaines plus précis. Si le Comité des 33 est maintenu, nous aimerions y poursuivre cette idée, espérant qu'entre temps nos amis de la Jamaïque n'insisteront pas sur leur proposition actuelle.

Avant de commenter le projet de résolution contenu dans le document L.138 dont les co-auteurs sont l'Inde, la République Arabe Unie et la Yougoslavie, je ne puis m'empêcher de songer au vieil adage: l'imitation est encore le meilleur compliment. Si ce proverbe est vrai, les co-auteurs du projet des sept puissances doivent être très flattés par la ressemblance entre le fond du document L.138 et une grande partie du texte des sept puissances. Mais il existe bien sûr une différence essentielle, puisque la résolution L.138 - tout en reflétant au fond notre point de vue et celui de la majorité des Etats concernant l'importance du maintien de la paix - ne permet pas à l'Assemblée générale d'agir de façon concrète au cours de la présente session.

Le résultat du projet de résolution L.138 serait que notre Commission terminerait ses travaux en se contentant de référer la plupart de nos propositions à un examen plus approfondi devant le Comité des 33. Nous avons deux raisons de croire qu'une telle décision serait malavisée. Premièrement parce que devant l'expérience du Comité des 33 nous ne pouvons ignorer que la réconciliation entre les opinions divergentes ne pourrait venir qu'après un très long et ardu cheminement, et en conséquence nous doutons qu'il soit sage de retarder les efforts pour le maintien de la paix jusqu'au moment de cette réconciliation. Deuxièmement, parce que nous sommes convaincus que l'effet psychologique sur l'attitude de